Contrôle de légalité



Date de convocation 24 juin 2025 Date de séance 30 juin 2025

VILLE DE ARUE

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

00

Abstention

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

# Délibération du Conseil Municipal N°2025/44 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention à l'association Tous CAApables

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

### Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X	-	
M. Gilles TEAUNA	X		The second of th
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERIITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M Edgar TEUAUE
		^	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention de l'association Tous CAApables du 29 décembre 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;

Après en avoir délibéré;

En sa séance du 30 juin 2025.

## Le Conseil Municipal adopte

- Article 1. Une subvention de 315 000 F CFP (trois cent quinze mille francs pacifiques) est versée à l'association Tous CAApables afin de financer les différentes actions pour l'accompagnement éducatif pour permettre aux enfants autistes de mieux communiquer et favoriser une meilleure inclusion scolaire et sociale pour cette année 2025.
- **Article 2. -** Cette subvention sera versée par virement bancaire sur le compte de l'association Tous CAApables.
- Article 3. Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- **Article 4. -** La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance	05	Madame le Maire
19ws	A TANAMAN OF THE PARTY OF THE P	All Lo
Vahinetua TUAHU	Polynėsie	Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des lles du Vent	;
Le 4 JUIL, 2025	
Et notifié à l'intéressé(e) ou publié	
Le 4 JUIL, 2025	400

# Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/44 du 30 juin 2025

### Portant versement d'une subvention à l'association Tous CAApables

Afin de financer son projet, l'association Tous CAApables a fait une demande de subvention à la commune qui a été soumise à la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire en séance du 18 juin 2025 pour avis.

L'association renouvelle sa demande de subvention à la Ville de Arue à hauteur de 500 000 F CFP afin de financer l'accompagnement éducatif des enfants atteints de trouble de l'autisme pour cette année 2025.

#### L'association a pour objet :

- L'accompagnement éducatif favorisant la communication, l'autonomie et la socialisation des enfants et adolescents atteints de troubles du spectre autistique ou autres handicaps comportant des troubles spécifiques du langage. Les activités se déroulent, en fonction du projet éducatif personnalisé établi en lien avec la famille, au local loué à PAPEETE, quartier Taunoa, au-dessus du Cheval d'Or, et au domicile des familles,
- De proposer des guidances parentales/familiales, des interventions en milieu scolaire et une formation des intervenants gravitant autour de l'enfant (enseignant, AVS, accueillant crèche, etc) qui sont essentiels pour assurer la cohérence du projet d'accompagnement.
- Un partenariat est mis en œuvre avec toutes les structures y trouvant un intérêt : éducation nationale, association de parents d'enfants TSA, structures d'accueil d'enfants TSA, services de pédopsychiatrie, etc...

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 53 764 500 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 1% du coût total du budget.

L'association a également sollicité des aides financières auprès de :

- > FAS RSPF pour 48 864 725 F CFP (91%),
- l'Etat pour 120 975 F CFP (0,2%).
- Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete pour 3 078 000 F CFP (6%).
- > D'autres communes ((Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Mahina etc... pour 1 000 000 F CFP (2%),
- Dons et cotisations pour 200 800 F CFP (0,4%).

Pour rappel, ci-dessous un état récapitulatif de versement des subventions de 2020 à 2024 :

Année	Montant		
2020	Pas de demande		
2021	Pas de demande		
2022	300 000 F CFP		
2023	315 000 F CFP		
2024	315 000 F CFP		

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention de 315 000 F CFP pour cette année afin de les soutenir dans la continuité de leur projet.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.